



PRÉFET DE VAUCLUSE  
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale  
des territoires

Avignon, le 03 JUIN 2020

Service prospective urbanisme et risques  
Planification SCoT-PLU  
Affaire suivie par : Anne COURTINAT  
Tél : 04 88 17 87 59  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel :  
anne.courtinat@vaucluse.gouv.fr

Le Préfet de Vaucluse

Le Préfet de la Drôme

à

Monsieur le Président du Syndicat mixte du  
SCoT Vaison Ventoux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 12173252094**

**Objet : Avis de l'Etat sur le projet arrêté du SCoT Vaison Ventoux**  
**PJ : 1**

En application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, vous avez adressé pour avis, le 24 janvier 2020, le projet de révision du SCoT Vaison Ventoux arrêté en conseil syndical le 27 novembre 2019.

Ce document d'urbanisme couvre la totalité de la communauté de communes Vaison Ventoux, y compris Mollans sur Ouvèze, seule commune située dans la Drôme.

Le présent avis résulte de l'analyse de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT et a été réalisé conjointement par les services de l'État du Vaucluse et de la Drôme. Il rend compte notamment du respect des principes généraux énoncés au travers des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Il s'inscrit dans le prolongement des remarques faites en séance lors de la présentation aux personnes publiques associées du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO), respectivement les 25 juin et 10 septembre 2019.

Votre projet de révision s'appuie sur le bilan du SCoT actuellement opposable, approuvé en juillet 2010. Ce document initial a permis d'intégrer des valeurs fondamentales du territoire, notamment celle du paysage, dans les politiques d'aménagement des documents d'urbanisme. Cela est un réel point fort dont le territoire a bénéficié.

En revanche, ce premier SCoT qui affichait des objectifs de croissance démographique très ambitieux n'a pas permis de réguler le développement du territoire. La répartition de la population accueillie s'est faite au détriment de la ville-centre, et il est fait le constat d'une montée en puissance des résidences secondaires (30 % des logements créés) et d'une consommation foncière par habitant bien supérieure aux orientations du SCoT (1483 m<sup>2</sup> contre 600 m<sup>2</sup> prévus).

Face à ce constat, les élus réaffirment à travers la révision du SCoT leur ambition d'infléchir les tendances passées. Cette volonté de rompre avec le développement des dernières années constitue un véritable défi dans la mise en œuvre des politiques publiques.

En répondant aux objectifs de développement que se fixe la collectivité, ce projet s'inscrit dans une démarche positive en matière de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Néanmoins, si quantitativement le besoin foncier pour l'habitat est correctement dimensionné au regard des objectifs démographiques, les enveloppes urbaines intègrent une marge de manœuvre significative de dix-huit hectares, même s'il est bien spécifié que ces surfaces n'ont pas vocation à être urbanisées dans leur intégralité.

Aussi, pour prioriser le développement en répondant aux objectifs de préservation des espaces agricoles à forte valeur ajoutée ou des paysages emblématiques du territoire, il convient d'affiner certaines franges des enveloppes urbaines. L'exemple du projet d'extension prévu en bas du village de Séguret illustre cet enjeu au regard de ses impacts sur le paysage mais aussi en termes de consommation de terres classées en « Côtes du Rhône Village Séguret ».

Je vous invite également à poursuivre votre réflexion sur les besoins liés au développement économique, de façon à optimiser le foncier disponible en densification et limiter la consommation d'espace en extension urbaine. À ce titre, la zone des Amarens d'Entrechaux doit être réinterrogée, d'autant qu'elle se situe dans le périmètre classé en appellation AOC « Ventoux ».

Pour éviter les écueils du SCoT précédent, il est donc primordial de mettre en place des modalités d'évaluation en continu. Par-delà le suivi des indicateurs et observatoires, il convient de définir une gouvernance solide et pérenne, qui soit en capacité de porter la stratégie territoriale, de faire respecter les objectifs affichés, d'évaluer leur mise en œuvre sur le terrain et d'en tirer les enseignements.

Un des objectifs de cette évaluation consiste notamment à s'assurer des dynamiques démographiques et surtout de la répartition géographique des nouvelles populations selon l'armature urbaine en priorisant le réinvestissement effectif des centres-villes. Il s'agit également d'accompagner les communes dans la déclinaison des objectifs du SCoT au sein de leur document d'urbanisme, mais aussi dans la mise en œuvre des outils et

politiques locales d'aménagement nécessaires pour atteindre les ambitions du SCoT : stratégies foncières, maîtrise publique...

Parmi les outils d'accompagnement, il est favorablement relevé l'objectif de l'intercommunalité de mettre en place un programme local de l'habitat afin de mieux répondre aux besoins de la population.

Ainsi, l'État émet un avis favorable sur ce projet de SCoT, sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le document ci-joint.

Les services de l'État se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément relatif à cet avis.

Le Préfet de Vaucluse

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. GAUME'.

**Bertrand GAUME**

Le Préfet de la Dôme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. MOUFOUE'.

**Hugues MOUFOUE**

